

ENCART SPÉCIAL

*Qui fait quoi ?**La gestion des services publics locaux*

Les collectivités territoriales disposent de la liberté de choix en ce qui concerne le mode de gestion des services publics. Ainsi, elles peuvent décider de gérer directement le service ou d'en confier la gestion à un tiers. On parle alors de **délégation de compétences**.

D'autre part, la législation prévoit que lorsque les communes se regroupent sous la forme d'une agglomération (EPCI), un certain nombre de compétences sont obligatoirement transférées à cette structure pour une **gestion mutualisée**.

Ainsi, La Rochénard a, comme bon nombre de communes du Niortais, délégué la gestion de plusieurs compétences à Niort Agglomération :

- Les ordures ménagères (Tél : 0800 33 54 68, option 2 pour avoir accès aux informations relatives aux problèmes de collecte).
- Les déchèteries et déchets volumineux (Tél : 05 49 78 74 70).
- Les transports en commun, les pistes cyclables et mobilité douce (application TANLIB ou Tél : 05.49.09.09.00).
- Les eaux pluviales et l'assainissement (Tél : 05 49 78 53 60).
- L'eau potable (Service des Eaux du Vivier -SEV Tél : 05 49 78 74 74).
- L'urbanisme (dépôt des dossiers en ligne ou directement à la mairie de La Rochénard).
- Les services locaux d'Incendie et de Secours

Par ailleurs, un certain nombre d'autres compétences ont été confiées à des organismes spécialisés. C'est notamment le cas pour :

- La garderie et l'accompagnement dans le transport scolaire : compétence confiée au SIVU des 3 Villages (Tél. : 09.77.74.01.93).
- L'entretien de la voirie (voie goudronnées, calcaires, haies et bas côté) : compétence confiée au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Mauzé-sur-le-Mignon).
- La compétence enfance et jeunesse : compétence confiée au SIVOM, travaillant lui-même avec le Centre Socio Culturel de Pays Mauzéen.
- La gestion de l'électrification de la commune a été confiée au Syndicat d'Électrification du Pays Mauzéen. Ce dernier a en charge de distribuer l'électricité basse tension à l'ensemble des abonnés du territoire, en lien avec ENEDIS, ou encore, en lien avec RTE (propriétaire de l'infrastructure du réseau électrique), de réaliser les travaux de renforcement nécessaires pour une bonne desserte des abonnés, les travaux d'effacement de partie du réseau (en coordonnant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications)...

Vous n'avez plus d'électricité ? Vous pouvez consulter le site <https://www.enedis.fr/panne-et-interruption>.

La délégation d'une compétence implique une gestion optimisée par des spécialistes et une économie d'échelle dans les achats et marchés publics. Le coût est à la charge de la commune et dépend de plusieurs facteurs.

A l'inverse, certaines missions ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation ; elles sont alors directement prises en charge par votre mairie :

- les missions de service public assurées au nom et pour le compte de l'État, comme l'état civil, les élections, le recensement militaire ;
- les missions de service public relevant de l'exécution même du pouvoir régalien des collectivités locales, comme les pouvoirs de police, de sécurité et d'hygiène ;
- l'organisation interne des collectivités comme l'organisation des services, la gestion du personnel et les décisions liées au fonctionnement de la commune.

Nous avons conservé la gestion de l'éclairage public très vétuste puisqu'il date d'une trentaine d'années. En effet, la gestion en externe est très onéreuse car cela implique l'utilisation d'une nacelle et 2 personnes minimum selon les règles de sécurité. Nous avons donc commencé à moderniser le réseau (voir article sur les actions menées en 2024)

Cependant, si vous constatez un dysfonctionnement au niveau de l'éclairage public, n'hésitez pas à appeler ou envoyer un message à la mairie : les tests en journée ne permettent pas de tout voir !

Enfin, certains domaines sont tout à fait indépendants et hors champ de compétence de la commune : les télécommunications. Il s'agit d'un domaine très complexe. Le réseau de télécommunications historique (réseau cuivre) appartient à Orange. Pour ce qui est des réseaux en fibre optique, ils sont 6 groupes principaux à construire et exploiter. Et chacun d'entre eux a délégué à une multitude d'intervenants sans liens entre eux !

Enfin, les opérateurs payent une redevance aux propriétaires des réseaux pour son utilisation.

En cas de problème il est donc conseillé de commencer par contacter son opérateur. Si celui-ci ne sait pas vous répondre, ou si vous constatez une avarie sur le réseau, rendez-vous sur le site : dommages-reseaux.orange.fr pour le signaler.

En cas de dysfonctionnement de la part de votre opérateur, vous pouvez remonter l'information via la plate-forme de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse).

Un exemple de Délégation de compétences

La modernisation du réseau d'eau potable par le SEV

Vous l'avez peut être remarqué, certains de nos chemins de campagne ont été bien restaurés ces derniers mois. Pour cause, des travaux de modernisation du réseau d'eau potable ont été menés par le Service des Eaux du Vivier.

Ces travaux ont concerné les communes de Vallans (1150ml rénovés) et de La Rochenard (1500ml rénovés). Il s'agit d'entretenir et rénover le réseau de distribution d'eau afin d'optimiser et pérenniser le service d'eau potable. Le gestionnaire détermine les secteurs où les travaux sont nécessaires en tenant compte du taux de fuite, de la fréquence des interventions, de l'ancienneté et de l'état des infrastructures.

Pour les habitants, ces modernisations apportent des bénéfices directs :

- réduction des pertes en eau, contribuant à préserver une ressource précieuse ;
- risques de dysfonctionnements réduits et par conséquent, une meilleure continuité de service et moins de désagréments ;
- une maîtrise des coûts liés à l'entretien et perte d'eau qui bénéficie indirectement aux abonnés.